

COMMUNIQUÉ APL # 14



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

2020-03-11



Téléphone : (450) 659-5491 ou (438) 320-5491

Télécopieur : (450) 659-8743

Courriel : z27.lignery@aplcsq.net

Site web : www.lignery.ca



Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au 2dscan.com.
Utilisez Scanlife pour photographier le code. Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.

Enseignante ou enseignant régulier assigné à la Suppléance dépannage

	Convention nationale clause 6-8.02
Périodes de 45 à 60 minutes	« Pour l'enseignante ou l'enseignant régulier qui effectue de la suppléance en plus de SA tâche éducative, la rémunération prévue pour le remplacement pour toute période de 45 à 60 minutes est égale à 1/1000 du traitement annuel [...] »
Périodes inférieures à 45 minutes ou supérieures à 60 minutes	« [...] Pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, la compensation est égale au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000 du traitement annuel. »

Vérifiez que vous avez eu le bon traitement lors d'une suppléance d'une durée de 45 à 60 minutes avec ce tableau

Échelle unique
(Conv. collective 2015-2020)

Échelon	En vigueur à compter du 3 avril 2019	1/1000 du traitement annuel
1	42 431	42,43
2	44 235	44,24
3	46 115	46,12
4	48 074	48,07
5	50 118	50,12
6	52 248	52,25
7	54 468	54,47
8	56 783	56,78
9	59 196	59,20
10	61 712	61,71
11	64 335	64,34
12	67 069	67,07
13	69 920	69,92
14	72 891	72,89
15	75 989	75,99
16	79 218	79,22
17	82 585	82,59

Vérifiez que vous avez eu le bon traitement lors d'une suppléance d'une durée inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes avec ce calcul :

Calcul à effectuer : $\frac{\text{Minutes}}{45} \times 1 / 1000$ du traitement annuel (voir échelle de traitement)

Exemple à l'échelon 17

1. 188 minutes par enseignante régulière du primaire à l'échelon 17 après le 10 mars 2020

188 min. > 60 minutes donc : $\frac{188 \text{ min} \times 82,59 \$}{45} = 345,04 \$$

Suppléance occasionnelle du primaire :
entre 151 min. et 210 min. = 148,50 \$

Exemple à l'échelon 8

2. Période de 75 min. par une enseignante régulière du secondaire à l'échelon 8

75 min. > 60 minutes donc : $\frac{75 \text{ min} \times 56,78 \$}{45} = 94,63 \$$

Suppléance occasionnelle au secondaire
1 période au secondaire de 75 min = 63,64 \$

À titre comparatif, voici les échelles de traitement pour la suppléance occasionnelle :

Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 60 minutes ou moins

Durée de remplacement dans une journée (Taux + 4 %)	60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes	Entre 151 minutes et 210 minutes	Plus de 210 minutes
Périodes concernées				
À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	42,43 \$ (44,13 \$)	106,07 \$ (110,31 \$)	148,50 \$ (154,44 \$)	212,15 \$ (220,64 \$)

Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 75 minutes

À compter du 142 ^e jour de travail de l'année scolaire 2018-2019	63,64 \$ (66,19 \$)	127,28 \$ (132,37 \$)	212,15 \$ (220,64 \$)	212,15 \$ (220,64 \$)
---	------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

N.B. Lorsque mon groupe est en sortie, je suis requise ou requis à l'école. Toutefois, si la direction me demande d'effectuer une suppléance dans un autre groupe, je dois être payé en suppléance 1/1000.

FAITES VALOIR VOS DROITS!



Note : En cas de doute, communiquez avec un représentant de l'APL; vous avez **40 jours** pour signifier une erreur de rémunération.